



**VILLE  
D'AMILLY**  
CS 80909

**45125 AMILLY CEDEX**  
Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MAI 2026**

**Objet :**

**Commission d'appel d'offres : élection**

**Date de convocation**

**20 Mai 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,  
Par délégation du Maire,  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260526-DEL2026049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/06/2026  
Publication : 02/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six Mai à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-  
RENAUX Tom, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH,  
Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,  
Mme BEAUDENON, Mme BEUCAMP, Mme DELMETZ,  
M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH  
FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU,  
M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT,  
Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, Mme JULIEN**

**Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. BOUQUET  
Mme MICHEL**

**Pouvoir à Mme FEVRIER**

**Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 26 MAI 2026

DG/N°2026/49

### OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission d'appel d'offres, chargée de choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres font également partie du jury de concours (article R2162-24 du Code de la Commande Publique), le concours étant une technique d'achat grâce à laquelle l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet (article L2125-1 du Code de la Commande Publique).

Par application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (*« sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire »*), aucun membre des commissions ne devra avoir d'intérêts dans les entreprises qui participeront aux consultations.

Pour rappel, la Commission d'appel d'offres est composée de :

- 6 membres ayant voix délibérative :
  - le Maire Président (ou son représentant)
  - 5 membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal
- des membres ayant voix consultative : le comptable public, un représentant du ministre chargé de la concurrence, ...

Une seule liste de titulaires et de suppléants est présentée pour cette commission :

**5 Titulaires** : Mme Carole COURTAT, Mme Sabine DELMETZ, Mme Peggy BERTHEAULT, Mme Catherine FEVRIER, Mme Catherine MICHEL

**5 Suppléants** : Mme Sylvie BOSSU, M. Fabrice GIRAUDON, M. Lilian PALIX, M. Bastien REDEUILH, M. Anthony GOLLEAU

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection au scrutin secret (ce mode de scrutin n'étant pas expressément prévu par les textes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- les articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 et suivants relatifs à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public,
- l'article L2121-21 disposant que *« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »*.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**CM DU 26 MAI 2026**

**DG/N°2026/49  
(suite n°1)**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2125-1 et R2162-22 et suivants relatifs aux concours et jury de concours  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et de 8 Adjointes, en date du 28 mars 2026,  
Vu sa délibération du 28 avril 2026 approuvant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres,  
Considérant qu'une seule liste est présentée pour la Commission d'appel d'offres,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE de la nomination des membres de la Commission d'appel d'offres qui comprendra :**

**Président :** Le Maire

**5 Titulaires :** Mme Carole COURTAT, Mme Sabine DELMETZ, Mme Peggy BERTHEAULT, Mme Catherine FEVRIER, Mme Catherine MICHEL.

**5 Suppléants :** Mme Sylvie BOSSU, M. Fabrice GIRAUDON, M. Lilian PALIX, M. Bastien REDEUILH, M. Anthony GOLLEAU

**DECIDE** que le Président de la Commission d'appel d'offres présidera également le jury de concours et qu'il nommera les membres du jury (autres que les membres élus de la CAO qui font obligatoirement partie du jury)

**PRECISE** que les membres de la Commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

